

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 février 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10 et 11 février 2015**

**2015 DPE 27** Formations à la prévention des risques d'agression des agents du service technique de la propreté de Paris – Marché de services (art 30) – Modalités de passation.

**M. Mao PENINO**, rapporteur

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution relatives à un marché à bons de commande pour la formation à la prévention des risques d'agression des agents du service technique de la propreté de Paris, relevant de l'article 30 du code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de la consultation relative à un marché à bons de commande pour la formation à la prévention des risques d'agression des agents du service technique de la propreté de Paris (article 30 du code des marchés publics).

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché à bons de commande pour des formations à la prévention des risques d'agression des agents du service technique de la propreté de Paris, pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement 1 fois au plus et dans les mêmes termes.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation avec pour montant minimum sur 24 mois de 40 000 euros HT et pour montant maximum de 160 000 euros HT.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur le compte nature 6184, rubrique 0203, chapitre 011, au titre des exercices 2015 et ultérieurs sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**